

doc
CA1
EA10
46T06
FRE

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1946

N^o 6

ÉCHANGE DE NOTES

(1^{er} et 5 février 1946)

ENTRE

LE CANADA ET LES PAYS-BAS

CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT
LA REPRISE DES RELATIONS
COMMERCIALES

En vigueur le 5 février 1946



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
1950

Prix: 25 cents

Dept. of Foreign Affairs
Min. des Affaires étrangères

NOV 1 2001

Return to Departmental Library
Retourner à la bibliothèque du Ministère

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS 1946

N° 6

LÉGATION ROYALE DES PAYS-BAS

OTTAWA, le 5 février 1946

ÉCHANGE DE NOTES

(1^{er} et 5 février 1946)

ENTRE

LE CANADA ET LES PAYS-BAS

CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT
LA REPRISE DES RELATIONS
COMMERCIALES

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
au Ministre des Pays-Bas au Canada*

En vigueur le 5 février 1946

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 5 février 1946



OTTAWA
EDMOND CLOUTIER, C.M.G., O.A., D.S.P.
IMPRIMEUR DU ROI ET CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE

1950

*Pour le Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures,*

N. A. ROBERTSON

62463363

Min. des Affaires étrangères
Dept. of Foreign Affairs
NOV 1 2001
Retour au Département des Affaires étrangères
Return to Department of Foreign Affairs

CANADA

RECUEIL DES TRAITÉS

No 6

ÉCHANGE DE NOTES

(1^{re} et 2^e février 1946)

ENTRE

LE CANADA ET LES PAYS-BAS

CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT
LA REPRISE DES RELATIONS
COMMERCIALES

En vigueur le 2 février 1946



OTTAWA
EDMOND CHIFFOLEAU, C.M.G., C.B.E., D.S.O.
IMPRIMERIE DU ROI ET GOUVERNEUR EN LA RÉSIDENCE
1946

(Traduction)

**ÉCHANGE DE NOTES (1^{er} et 5 FÉVRIER 1946) ENTRE LE CANADA ET
LES PAYS-BAS CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT LA RE-
PRISE DES RELATIONS COMMERCIALES**

I

*Le Ministre des Pays-Bas au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures*

LÉGATION ROYALE DES PAYS-BAS

OTTAWA, le 1^{er} février 1946

N^o 370

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon Gouvernement m'a chargé de prier le Gouvernement canadien de mettre fin à la suspension de la Convention de Commerce intervenue entre nos deux Gouvernements à Ottawa le 11 juillet 1924 et de remettre cette Convention au nombre des traités existants et valides.

Étant donné cependant que le commerce n'a pas encore repris entre le Canada et les Indes néerlandaises, je me rends compte que ladite Convention n'entrera en vigueur à l'égard des Indes néerlandaises que lorsque les échanges commerciaux auront repris.

Veuillez agréer, Monsieur le Secrétaire d'État, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

SNOUCK HURGRONJE.

II

*Le Secrétaire d'État aux Affaires extérieures
au Ministre des Pays-Bas au Canada*

MINISTÈRE DES AFFAIRES EXTÉRIEURES

OTTAWA, le 5 février 1946

N^o 18

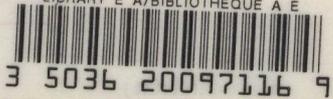
Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de me référer à votre note n^o 370 du 1^{er} février concernant la remise en vigueur de la Convention de Commerce entre le Canada et les Pays-Bas intervenue entre nos deux Gouvernements à Ottawa le 11 juillet 1924. Le Gouvernement canadien consent à mettre fin à la suspension de ladite Convention et à la remettre au nombre des traités existants et valides.

Toutefois, comme le commerce n'a pas encore repris entre les Indes néerlandaises et le Canada, la Convention n'entrera en vigueur à l'égard des Indes néerlandaises que lorsque les échanges commerciaux auront repris.

Veuillez agréer, Excellence, les assurances renouvelées de ma très haute considération.

*Pour le Secrétaire d'État aux
Affaires extérieures,*
N. A. ROBERTSON.



ECHANGE DE NOTES (1^{er} et 5 FÉVRIER 1946) ENTRE LE CANADA ET
LES PAYS-BAS CONSTITUANT UN ACCORD CONCERNANT LA RE-
PRISE DES RELATIONS COMMERCIALES

I

Le Ministre des Pays-Bas au Canada
au Secrétaire d'État aux Affaires extérieures

LÉGATION ROYALE DES PAYS-BAS

OTTAWA, le 1^{er} février 1946

N° 370

Monsieur le Secrétaire d'État,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que mon Gouvernement m'a chargé de
prier le Gouvernement canadien de mettre fin à la suspension de la Convention
de Commerce intervenue entre nos deux Gouvernements à Ottawa le 11 juillet
1924 et de remettre cette Convention au nombre des traités existants et
valides.

Étant donné cependant que le commerce n'a pas encore repris entre le
Canada et les Indes néerlandaises, je me rends compte que ladite Convention
n'entretient en vigueur à l'égard des Indes néerlandaises que lorsque les échanges
commerciaux

Veuillez
de ma très

NOTE

DOCS

CA1 EA10 46T06 FRE

Canada

Echange de notes (1er et 5 février
1946) entre le Canada et les
Pays-Bas constituant un accord
concernant la reprise des rel
62463363

1946

N° 18

Monsieur le
J'ai l'hon
rains en vi
Bas interve
Gouverneme
log et à la
Toute
chaises et le
néerlandais
Veuillez
considération

DATE

